



COMMUNIQUE DE PRESSE

Taxe d'Habitation et Taxe de Services Communaux Dépôt de la déclaration de vacance jusqu'au 31 janvier 2026

La Direction Générale des Impôts rappelle aux redevables de la Taxe d'Habitation et de la Taxe de Services Communaux que le dernier délai pour le dépôt de la déclaration de vacance est le 31 janvier 2026.

Les propriétaires ou usufruitiers concernés sont tenus de souscrire, pour chaque immeuble, auprès de l'administration dont relève cet immeuble, une déclaration de vacance au cours du mois de janvier de l'année suivant celle de vacance, précisant la consistance des locaux vacants, la période et le motif de la vacance (grosses réparations, destiné à la vente ou à la location), justifiée par tout moyen de preuve nécessaire.

Les propriétaires ou usufruitiers qui n'ont pas produit dans les délais prescrits la déclaration de vacance perdent le bénéfice de la décharge de la taxe établie au titre de la vacance.

Le formulaire de la déclaration de vacance (modèle ADP061) peut être téléchargé via le portail de la Direction Générale des Impôts : www.tax.gov.ma.

**Pour toute demande d'information ou d'assistance,
Veuillez contacter le Centre d'Assistance de la DGI à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma
ou en appelant le 05 37 27 37 27 (lignes groupées).**

Référence juridique : Articles 26, 31 et 38 de la loi n° 47-06 relative à la fiscalité des collectivités territoriales.

